

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 avril 2024, à 17h00, le conseil municipal, légalement convoqué le jeudi 11 avril 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Jean-Christophe BARTOLI, Paul QUILICHINI, Pierre QUILICHINI, Jean-Pierre SAMPIERI, Caroline CUCCHI, SANTARELLI Félix, Jean-Vincent TOMASI
Présents : 8	
Votants : 12	Etaient excusés et représentés par pouvoir : Zélia BERQUEZ-QUILICHINI, Jean-Pierre ANTONETTI, Paul GIUDICELLI, Marie-Gabrielle VAUTRIN
	Etaient absents : Mathieu CESARI, Christophe MANICCIA, Jérôme POLVERINI
	Secrétaire de séance : Jean-Christophe BARTOLI
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

#### Objet : Approbation du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 123-11 ;

Le Maire expose au conseil municipal,

Le zonage d'assainissement des eaux usées permet la prise en compte des problèmes posés par l'assainissement des eaux usées dans le zonage et ainsi rationaliser le développement communal.

Il est nécessaire pour la commune de procéder à l'approbation du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées, et ce préalablement à la mise en œuvre de tout programme de travaux sur son système d'assainissement des eaux usées. D'autre part, ce document était indispensable à l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Cette démarche d'approbation du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées, document réalisé par le bureau d'étude TPAE, s'est déroulée en parfaite concertation avec les élus en charge du dossier de l'assainissement et le service technique du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des Plaines du Sud.

Les conclusions de ce document sont les suivantes :

« En concertation avec les élus en charge de l'assainissement des eaux usées, compte-tenu du réseau d'assainissement des eaux usées existant, de l'aptitude des sols à l'assainissement, de l'état des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) existants et des contraintes à la mise en place de cet ANC, le plan du zonage d'assainissement des eaux usées comportera deux zones :

- EU1 (eaux usées 1) – Assainissement collectif (AC) ;
- EU2 (eaux usées 2) – Assainissement non collectif (ANC).

Cf. ANNEXE XVII : Cartographie du zonage d'assainissement des eaux usées.

*Toute habitation ou établissement existant inclus dans la zone Assainissement collective mais non raccordé au réseau d'assainissement collectif dispose d'un délai de deux ans à compter du courrier d'injonction de raccordement au réseau d'assainissement collectif envoyé par la mairie en accusé de réception pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif.*

*Toutes les habitations existantes et futures en dehors de ce périmètre de zonage collectif resteront en ANC sous contrôle du service public de l'assainissement non collectif (SPANC). »*

Où cet exposé,


Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : d'approuver le schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées.

Article 2 : d'autoriser le Maire à effectuer les différentes démarches pour soumettre à l'enquête publique prévue par la réglementation, l'approbation du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées n'intervenant qu'après cette enquête publique.

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NON PARTICIPATION :	0

Affichée et transmise en Préfecture le :  22/04/2024	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 18 avril 2024,  Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 avril 2024   Le Maire, Charles-Henri BIANCONI
--	---